

## ORDONNANCE COLLECTIVE

AJUSTEMENT DE L'OXYGÉNOTHÉRAPIE À DOMICILE	INHALO - 02
<b>Référence à un(e) :</b> <input type="checkbox"/> <b>Méthode de soins</b> <input type="checkbox"/> <b>Règle de soins</b> <b>Titre :</b> <u>Protocole d'oxygénothérapie à domicile</u>	
<b>Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inhalothérapeutes</li> </ul>	
<b>Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clients inscrits au suivi systématique de clientèle MPOC et suivis par un médecin traitant.</li> </ul>	
<b>Activités réservées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</li> </ul>	

### Indication

- En l'absence d'une ordonnance médicale individuelle spécifiant les valeurs de saturation visées, application du « Protocole d'oxygénothérapie à domicile » lorsque la situation du client se situe hors des valeurs cibles, soit < 90% ou > 94%.

### Intention thérapeutique


- Viser une saturation capillaire en O<sub>2</sub> entre 90% et 94%.

### Contre-indications

- En présence de somnolence, de désorientation ou de signes de détresse respiratoire, l'inhalothérapeute contacte le médecin traitant et/ou dirige le client au centre hospitalier.

### Limites / Orientation vers le médecin

- La prescription initiale d'O<sub>2</sub> à domicile par un pneumologue ou un interniste est obligatoire.
- Lorsque des valeurs de saturation sont prescrites, l'ajustement se fait selon le protocole, en respectant les balises de la prescription individuelle, à moins d'un avis contraire du médecin.

Adopté par le CMDP :	
	Rémi Grandisson, président du CMDP
Validé par la DSSOS-SI :	_____
	Chantal Carignan
Date d'entrée en vigueur :	<u>2008-04-21</u>
Date de révision :	_____



### Protocole d'oxygénothérapie à domicile

